



ACEM - Association des Constructeurs Européens de Motocycles

Association – Belgium – User Behaviour

Association – Belgique – Comportement des usagers

Profile

The Motorcycle Industry Association in Europe represents 11 powered two-wheeler manufacturers, all brands having acquired a worldwide reputation. ACEM also comprises 12 national industry associations. The members of ACEM account for 90% of the production and up to 95% of the European market.

Profil

L'Association des Constructeurs Européens de Motocycles représente onze fabricants de deux-roues motorisés dont les marques disposent d'une notoriété mondiale. Douze associations industrielles nationales sont également adhérentes de l'ACEM. Les membres de l'association couvrent 90 % de la production et 95 % du marché européen.

Our commitment

Our Promotion and Advertising Guidelines will be implemented as of January 2007. They will ensure that all promotion and advertisements by manufacturers for powered two-wheelers show them used in a safe and responsible manner and in compliance with legal requirements:

1. Featuring a logo or message denoting a helmet and recommending that users ride responsibly and wear approved helmets.
2. Featuring all riders in compliance with road safety regulations.
3. Indicating where appropriate that the advertisement was shot on a circuit closed road.
4. Including details of any safety enhancing features of the powered two-wheeler in the advertisement and during demonstrations.
5. Supplying the media with the Promotion and Advertising Guidelines.

Notre engagement

Nos recommandations « Promotion et Publicité » vont être mises en œuvre à partir de janvier 2007. Elles garantissent que l'ensemble des campagnes publicitaires et promotionnelles des constructeurs présentent les deux-roues motorisés en situations d'utilisation responsable et sûre, et en conformité avec la législation en vigueur :

1. En intégrant un pictogramme ou un message faisant mention du casque, conseillant la conduite responsable et le port d'un casque certifié.
2. En montrant des conducteurs respectueux de la législation sur la sécurité routière.
3. En indiquant si nécessaire que la publicité a été réalisée sur circuit ou sur route fermée.
4. En expliquant, sur la publicité ou lors de démonstrations, le détail des équipements de sécurité installés sur le deux-roues motorisé.
5. En fournissant aux médias les recommandations « Promotion et Publicité ».